

Par Nicolas Montard, le 22 novembre 2012

Extrait du Site d'information Dailynord.fr

Il y a quelques semaines, il est encore revenu sur le devant de la scène : Manuel Gros, avocat de droit public, réussissait à faire suspendre la subvention du Conseil général du Pas-de-Calais pour le stade Bollaert. En attendant le jugement sur le fond, qui pourrait provoquer un véritable tsunami dans le domaine des financements des stades. Les stades, Manuel Gros connaît bien : avocat de Sauvons le site de la Citadelle qui a conduit à la mise en bière de Grimonprez-Jooris II, il a aussi défendu les intérêts d'Elisa dans le Grand Stade et de la Communauté d'agglomération de Valenciennes pour le Stade du Hainaut. Un tel pedigree valait bien un petit portrait.

« C'est vrai que j'ai une certaine part dans les clubs de football d'ici... ». Dans son bureau, empli de livres et de gravures, surmontant la rue de Béthune, Manuel Gros esquisse un sourire. Bien qu'il n'ait pas envie d'être résumé à « l'avocat des stades », la conversation revient vite autour des enceintes de ballon rond. Il faut dire que le quinquagénaire y met du sien en ce nouveau millénaire : au début des années 2000, il défend l'association Sauvons le site de la Citadelle dans le dossier Grimonprez-Jooris 2 ; plus tard, il devient le conseil d'Elisa pour le Grand Stade et celui de la communauté d'agglomération de Valenciennes pour le stade du Hainaut ; avant de représenter le groupe d'opposition du Conseil général du Pas-de-Calais à l'origine du recours qui vient de suspendre la délibération de subvention de Bollaert. Autant dire un sacré pedigree. D'ailleurs, la dernière affaire pourrait se transformer en cocotte-minute : « Les juges se sont prononcés pour une suspension, en attendant le jugement sur le fond. Je n'ai eu besoin que d'évoquer l'absence de débat pour la suspension (pour les détails, voir notre Texto). Mais au fond, la question sera également la suivante : est-ce qu'un conseil général, et une collectivité en général, est compétent pour financer un club qui ne lui appartient pas ? » Si cette interrogation trouve un écho positif auprès de la justice, autant dire que la jurisprudence Bollaert ouvrirait la boîte de Pandore. Et les collectivités locales, appelées régulièrement à rescousse dès qu'il y a besoin d'argent dans un dossier de stade, n'auraient plus les mains libres...

Tombé dans la marmite des stades un peu par hasard

Nouveau coup d'éclat en perspective pour l'avocat des stades ? L'avenir le dira (la procédure peut durer jusqu'à un an). En tout cas, c'est une nouvelle occasion pour Manuel Gros de se retrouver sur le devant de la scène. Un peu par hasard, à vrai dire. Car si sa thèse en 1982 portait sur le sport et la politique, rien ne le prédestinait à devenir l'un des spécialistes des enceintes sportives. « Pour Grimonprez-Jooris II, les associations sont venues me chercher pour mes capacités en droit administratif. Honnêtement, si juridiquement, je pensais gagner, politiquement, je pensais perdre. » Traduction : au moment d'accepter le dossier, il sait que les pressions vont être très lourdes. « Le football déchaîne les passions. A l'époque, mon adresse était mise à prix pour 700 euros sur internet. Le procureur a même dû intervenir. » La victoire lui ouvre d'autres portes : Elisa dans le dossier du Grand Stade le contacte. Le message est clair : « après votre succès dans l'affaire de Grimonprez Jooris II, on vous veut avec nous, plutôt que contre nous. J'ai accepté, il y a une part d'orgueil là-dedans. Je pense d'ailleurs qu'au fond, je voulais montrer aux supporters, qui m'avaient pris en grippe dans le précédent dossier, que je pouvais aussi les défendre. » Et aujourd'hui, en plaisante-t-il, il se retrouve finalement avec deux dossiers pour les stades (Grand Stade et Stade du Hainaut) et deux contre (Bollaert, Grimonprez-Jooris II).

Un adepte du grand écart, Maître Gros ? Il s'en défend : « Je suis un mandataire et un professionnel : si la cause est défendable, je la défends. Ce qui ne veut pas dire que je la soutiens en tant qu'homme. » En l'occurrence, en l'écoutant, on comprendra qu'il était persuadé du bien-fondé de l'action contre Grimonprez-Jooris II (« une grande victoire pour la justice et la démocratie »), tout comme du choix de l'emplacement du Grand Stade. « C'est bien entendu plus sympathique lorsque l'on est en adéquation avec le dossier que l'on défend. »

Un avocat de droit administratif, pas un avocat de stades



Photo de Manuel Gros

Mais qu'on l'entende bien : l'immense majorité des dossiers de l'avocat de 56 ans, ce ne sont pas que des stades. On retrouve des traces de Manuel Gros dans des dossiers divers et variés. Tantôt sur des questions de responsabilités médicales, tantôt sur des questions d'urbanisme (il est l'avocat de l'association qui défend les riverains du parc de Croix-Beaumont), tantôt sur les antennes-relais où, avec une dizaine de dossiers, il se forge une petite spécialité. Le par ailleurs prof de droit à Lille 2, ex-doyen de la faculté de Douai, est également une pointure en droit minier. « C'étaient des enjeux colossaux, même s'ils étaient peu médiatiques. Lorsque l'exploitation minière s'est arrêtée dans le Nord - Pas-de-Calais, j'ai fait annuler la sortie de concession d'Aniches. Grâce à cette décision, la façon dont l'exploitant minier rendait les terrains a été totalement différente. Mais ce n'est pas très connu du grand public, alors que ça concerne les habitants de l'ex-minier tous les jours sur l'état de leurs routes, de leurs forêts, de l'hydrologie, etc.»

Littéraire contrarié

Souffre-t-il justement de ce manque de reconnaissance du droit administratif, quand les caméras de télévision courent derrière les pointures du droit pénal, telle Eric Dupond-Moretti ? « Non, on ne fait pas le même métier. Dans les petits milieux, on vous connaît bien entendu. Il est vrai que dans le domaine familial ou amical, il arrive que l'on se demande pourquoi je ne suis pas dans le journal. A vrai dire, je ne cours pas après.» Ni après l'argent, affirme celui qui gagne très bien sa vie, et qui, le reconnaît-il, a pris une autre dimension depuis l'affaire Grimonprez-Jooris II : « On vient me voir pour ça, c'est sûr. Mais aussi pour des succès qui restent plus discrets.» Et avoue-t-il, entre deux, il lui arrive, comme d'autres, de perdre.

A 56 ans, Manuel Gros fait en tout cas figure d'avocat heureux. Une profession que le père de trois enfants, bientôt grand-père, n'avait pas forcément envisagé lors de son enfance : « Je suis un passionné de littérature, à l'instar de mon père, instituteur devenu critique littéraire. Je voulais donc me lancer là-dedans.» Le paternel l'en dissuadera : « Il m'a dit : on ne gagne pas sa vie dans la littérature. Du coup, j'ai cherché ce que je pouvais faire autour. J'ai fait du droit, d'abord en tant qu'universitaire, avant de prêter serment en 1990.» Et depuis, il continue à enseigner, parallèlement à son métier d'avocat qui lui permet de rentrer dans des mondes différents dans chaque dossier, à l'instar d'un roman : « Les deux métiers se nourrissent l'un l'autre. Mon métier de prof me donne dimension théorique très utile dans le métier d'avocat, qui lui, à travers ce que je vis, se retrouve toujours dans mes cours.» Et un de ces jours, on pourrait retrouver ces deux expériences dans le roman que Manuel Gros envisage d'écrire. Comme un retour aux sources. Reste à savoir si son intrigue se passera dans un stade au pays de la mine.

Une vie en six dates.

1956 : Naissance à Lille

1982 : Thèse Sport et Politique



1990 : Prête serment

1992 : Ecrit un livre pour enfants, Le Petit Poisson, chez Nathan.

2005 : Victoire dans le dossier Grimonprez-Jooris II.

2012 : Parvient à faire suspendre la délibération du Conseil Général du Pas-de-Calais dans le dossier du stade Bollaert.

Afficher la date de publication:

Publié le 26 novembre 2012

URL de la source (modifié le 26/10/2017 - 19:37): <http://www.cabinet-gros-hicter.fr/fr/publications/nos-articles/manuel-gros-avocat-des-stades-mais-pas-seulement>